



## LOHAN CHUAN – KUNG FU – QIN NA – SANDA

### REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

#### **Article 1 - Objet**

Le présent règlement a pour but de permettre le bon fonctionnement de l'association.

Le non-respect de l'un des articles suivants expose le pratiquant/adhérent à l'exclusion de l'association, sans remboursement possible. Ce règlement intérieur est consultable par l'ensemble des adhérents sur le site internet de l'association afin que celui-ci soit connu et respecté.

#### ADHESIONS - INSCRIPTIONS

#### **Article 2 – Conditions d'adhésion**

Les adhésions sont ouvertes à toute personne et sont validées de fait par le paiement de la cotisation annuelle. Dans le cas des mineurs inscrits aux activités proposées par l'association, ce sont les parents ou tuteurs légaux qui sont considérés comme adhérents.

Tous les membres de l'association, y compris ceux ne prenant pas part aux activités, ainsi que les membres du bureau et les enseignants doivent s'acquitter de cette cotisation.

Le montant de la cotisation est validé annuellement en assemblée générale après proposition du bureau.

Cette cotisation ne comprend pas l'accès aux cours et aux activités proposées (stages ou autres) qui font l'objet d'une inscription séparée dont les montants sont également validés annuellement en assemblée générale après proposition du bureau.

#### **Article 3 – Inscription aux activités**

Les inscriptions sont ouvertes à tous dès l'âge de 3 ans, sous forme d'initiation, et dès 9 ans pour un enseignement et une pratique complète.

Le montant de l'inscription est réglé annuellement au début de la saison sportive.

Ce montant comprend l'accès annuel aux cours mais ne comprend pas l'accès aux stages et événements ponctuels organisés par l'association.

Elle est exigible au moment de l'inscription pour les nouveaux inscrits et avant la fin du mois de septembre pour les anciens participants. Tout règlement non effectué à la date prévue pourra entraîner la non acceptation du nouvel adhérent ou la radiation de l'ancien adhérent telle que prévue à l'article 8 des statuts.

Il est possible de régler l'inscription en plusieurs versements. Les chèques seront remis obligatoirement au moment de l'inscription et débités tour à tour.

Le montant des cours est remboursable seulement dans les cas particuliers suivants :

- Impossibilité de pratiquer pour au moins 2 mois consécutifs pour cause de maladie, blessure ou hospitalisation (sous réserve de présentation du certificat médical d'inaptitude à la pratique),
- Changement de résidence résultant d'un éloignement à plus de 50km (fournir un justificatif).

Toute situation particulière, non prévue à cet article, pourra être soumise au bureau pour étude. Le remboursement sera effectué au prorata des mois restants, et dans tous les cas, tout mois entamé est dû.

#### **Article 4 – Certificat Médical**

Toute inscription requiert la fourniture d'un certificat médical de moins de 1 mois à la date d'inscription.

#### **Article 5 – Période d'activité**

L'inscription donne accès à l'ensemble des cours compris entre Septembre et Juin inclus.

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, sauf avis contraire du professeur.

## **Article 6 – Possibilité d'exonérations**

Si des membres actifs ou des membres du bureau sont inscrits aux cours ou aux activités proposées par l'association, ils peuvent être dispensés totalement ou partiellement du montant de l'inscription.

Cette exonération est proposée par le Bureau en fonction du rôle et des services rendus par le membre actif. Cette décision est validée et par un vote à la majorité du bureau.

## **REGLES de CONDUITE**

### **Article 7 – Règles de conduite à l'intérieur du dojo**

Les adhérents se doivent de respecter les règles de vie en commun. Tout membre qui, par ses agissements ou une attitude incorrecte (manque de respect, troubles durant le cours, agression physique ou verbale, harcèlement, etc...) envers les autres adhérents ou les professeurs, sera sanctionné, voir exclus.

Nous rappelons par ailleurs que l'association LOHAN CHUAN est dans son fondement, et de façon non négociable, totalement mixte, laïque et apolitique.

Les pratiques et croyances religieuses ou les convictions politiques de chacun sont pleinement respectées et ne pourront en aucun cas donner lieu à une quelconque discrimination.

Elles sont par contre considérées comme faisant partie du domaine privé inhérent à chaque individu et doivent, de fait, rester cantonnées à l'extérieur du lieu d'entraînement. Les comportements suivants sont donc interdits et de nature à justifier l'exclusion d'un adhérent. A savoir :

- Le port de vêtement de nature à exprimer clairement son appartenance religieuse, son appartenance à un parti politique, ou faisant l'apologie d'une idéologie de nature raciste, sexiste, violente, homophobe ou insultante pour quelque personne ou communauté que ce soit. Il est d'ailleurs précisé à l'article 9 du règlement intérieur que la seule tenue de pratique autorisée est la tenue officiellement admise par le club.
- Tous propos visant à promouvoir ou faire l'apologie de toute religion, doctrine ou idéologie politique tel que décrit ci-dessus.
- La tenue de propos insultants ou diffamant envers toute religion, idéologie politique, origine ou appartenance à une minorité quelconque.
- Le refus de s'entrainer avec un autre élève, notamment lors de séance de travail à deux, sous prétexte de son sexe, de sa confession, de ses origines, de ses idées politiques, ou de son orientation sexuelle.

Cet ensemble de règle a pour seul et unique but la cohabitation harmonieuse de tous les adhérents autours de notre pratique commune, qui est et doit rester la seule et unique raison d'être de notre association, à savoir la pratique des Arts Martiaux Chinois. A cet effet, toute référence faite à une religion ou à un courant spirituel, le sera dans le cadre de la pratique des arts martiaux, et uniquement dans le but de rattacher une technique ou un style particulier à un contexte historique, philosophique ou culturel de la civilisation Chinoise.

La consommation d'alcool est bien sur strictement interdite dans l'enceinte du local d'entraînement.

Tel que prévu à l'article 9 des statuts, l'auteur de fautes graves, d'actes malveillants envers l'association ou ses membres ou d'actes susceptibles de jeter le discrédit sur l'association, est possible d'une exclusion temporaire ou définitive (sans remboursement des cotisations).

## **Article 8 – Sécurité des Enfants**

Les parents veilleront à accompagner leur(s) enfant(s) mineurs jusqu'à l'entrée de la salle et à s'assurer de la présence du professeur avant de partir et de venir les récupérer à la fin du cours.

Les adhérents mineurs ne sont sous la responsabilité du professeur qu'à partir du moment où ils pénètrent dans la salle de pratique; en dehors de celle-ci, ils restent sous la responsabilité de leur parent et/ou accompagnateurs. A l'issue du cours, les mineurs ne doivent pas quitter la salle seuls.

La responsabilité des professeurs et de l'association ne saurait être engagée pour tout évènement à l'extérieur de la salle.

## **Article 9 – Tenue vestimentaire**

Lors des entraînements, tout adhérent doit porter la tenue de Kung-Fu comportant un pantalon noir et un haut de couleur unie et neutre. Le port de bijoux (montre, bracelet, collier, ...) est interdit pendant la pratique afin de ne pas blesser ses partenaires. Pour des raisons de propreté et d'hygiène, le port de chaussures de sport d'intérieur à semelles plates ou chaussons de Kung Fu est exigé. Afin de ne pas salir ou endommager le revêtement du tapis de sol, cette paire de chaussure devra être dédiée uniquement à cette pratique.

L'association décline par ailleurs toute responsabilité concernant les objets perdus ou volés dans les vestiaires.

## **Article 10 – Respect du matériel**

Il est de la responsabilité de chacun de respecter les locaux (salle d'accueil, vestiaires) ainsi que le matériel mis à disposition (tapis, sac, armes, etc...). Tout matériel volontairement détérioré ou cassé sera remplacé aux frais de l'adhérent qui pourra être passible d'exclusion. Chacun veillera au maintien de la propreté du local et de ses abords, en évitant de salir et par une participation active au rangement en fin de cours.

## **Article 11 – Accès au dojo**

L'accès au dojo se fera obligatoirement équipé des chaussures spécifiques prévues à l'article 8 de ce règlement. Il est par ailleurs formellement interdit de consommer sur le tapis boissons, bonbons, chewing-gums ou toute autre denrée alimentaire.

L'accès au dojo est interdit à toute personne étrangère à l'association y compris aux accompagnants qui pourront attendre à l'extérieur de la salle.

## **Article 12 – Ponctualité**

Par respect pour le professeur et les autres pratiquants, les adhérents feront leur possible pour arriver à l'heure (en prévoyant un peu de temps pour se changer le cas échéant). Si le cours est déjà commencé, après accord du professeur, les adhérents veilleront à intégrer le cours discrètement sans perturber le bon déroulement de celui-ci.

En cas d'arrivée anticipée, il est demandé de rejoindre les vestiaires ou l'espace de convivialité rapidement et en silence.

## **Article 13 – Déroulement des cours**

Pour le bon déroulement et l'harmonie du cours, il est demandé à chacun:

- de suivre les instructions du professeur, notamment de changer de partenaire en cas d'exercice à deux.
- d'éviter toutes discussions pendant les interventions du professeur.

Pour les mêmes raisons, l'usage du portable est strictement interdit pendant la durée des cours (portable en mode silencieux et pas de texto, ni d'appels pendant les cours ainsi que les pauses).

En aucun cas les absences ne pourront être « récupérées » à un autre moment. Seuls les nouveaux adhérents ont droit à un cours d'essai gratuit.

## **VIE de L'ASSOCIATION**

### **Article 14 - Communication**

Les adhérents sont informés des événements ponctuant la vie de l'association (annulation d'un cours, stages, manifestations diverses, etc...) oralement par le professeur et par voie électronique (mail, site web de l'association, SMS, réseau sociaux).

En aucun cas un adhérent ne pourra faire valoir sa méconnaissance des différentes informations diffusées par le bureau.

Pour la participation aux activités annexes organisées par l'association (stages, sorties, manifestations diverses), chacun veillera à respecter les dates limites d'inscription prévues, sous peine de voir sa participation refusée.

Le bureau se réserve le droit de reporter ou annuler tout stage ou manifestation qui ne recueillerait pas un nombre suffisant de participants.

## **ROLE et FONCTIONNEMENT du BUREAU**

### **Article 15 – Précisions sur la composition du bureau**

Tel que défini à l'article 11 des statuts, la direction de l'association est effectuée par le Bureau. Les membres du bureau sont obligatoirement choisis parmi les adhérents selon les dispositions de l'article 6 des statuts.

Dans la mesure du possible, la composition du bureau respectera l'égalité homme/femme en fonction du pourcentage de licenciés adhérents de chaque sexe.

### **Article 16 – Précisions sur la qualité de membre actif**

Tel que défini à l'article 6 des statuts, sont considérées comme membres actifs toutes les personnes physiques participant activement à la vie et au développement de l'association

A titre d'exemples, peuvent entrer dans cette catégorie les adhérents assurant régulièrement des activités bénévoles lors des évènements organisés par l'association, les adhérents assurant le rôle d'enseignants lors des cours et des stages proposés par l'association, les adhérents de longue date dont la présence récurrente est un facteur de stabilité et de pérennité pour l'association. La qualité de membre actif est ouverte à tout mineur âgé de 16 ans au moins avec l'autorisation expresse du représentant légal.

La qualité de membre actif peut être demandée par un adhérent, ou être proposée à un adhérent par le bureau . L'admission d'un nouveau membre actif est examinée par le bureau qui valide ou refuse par un vote en fonction des points suivants : Contribution active du candidat à la vie de l'association ou à son développement. Projet du candidat s'inscrivant dans les objectifs de l'association.

Ancienneté du candidat en tant que membre adhérent.

### **Article 17 – Précisions sur la qualité de membre d'honneur**

La qualité de membre d'honneur est attribuée par décision de l'assemblée générale en remerciement de services notoires rendus à l'association. Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres d'honneur ne participent pas aux votes en assemblée, mais peuvent exprimer un avis consultatif. La qualité de membre d'honneur est décernée à vie et ne peut être retirée que par une décision de l'assemblée générale qui serait motivé par des actes graves susceptibles de jeter le discrédit sur l'association.

### **Article 18 – Délégations attribuées au bureau.**

Outre la gestion quotidienne de l'association, le bureau a délégation pleine et entière pour engager des dépenses dans des domaines tels que l'achat de matériel, frais d'inscription à diverses formations ou passages de grade, rémunération d'enseignants, ou tout autres dépense que le bureau estime nécessaire au fonctionnement de l'association. Un compte rendu précis de cette gestion financière sera présenté en assemblée générale.

Le bureau assume également l'entièrre gestion de la communication de l'association, ainsi que de toute démarche liée à un caractère obligatoire, légal ou fédéral. (Négociation des assurances, démarche administratives, gestion des licences et autres)

Tel que prévu à l'article 8 des statuts, le bureau a également autorité pour prononcer les radiations.

Le bureau a délégation pleine et entière pour décider des grandes orientations morales et sportives de l'association. Des décisions telles que la création de nouvelles activités, l'aménagement de nouveaux créneaux horaires ou le recrutement d'un enseignant supplémentaire sont de la compétence unique du bureau. La modification des statuts ou du présent règlement intérieur sont également de la compétence unique du bureau.

Il est du ressort du bureau de valider les exonérations et les réductions proposées par le bureau. Le bureau a également pour rôle, au vue des budgets prévisionnels établis par le trésorier d'étudier et de définir le montant de l'adhésion et des inscriptions aux activités proposées, afin de les soumettre à la validation en assemblée générale.

Toutes les décisions importantes impactant la pratique des activités de l'association ou la modification du montant de la cotisation devront être entériné en assemblée générale, et ne prendront effet qu'à la fin de la saison sportive, qui coïncide avec la fin de la qualité annuelle de membre adhérent.

## **Article 19 – Mise en minorité du bureau**

Dans le cas, ou lors de l'assemblée générale, la majorité des membres présents ou représentés ne validerait pas les rapports d'activité et financier présentés par le bureau, celui serait considéré comme ayant failli à sa mission. Il serait alors démissionnaire de fait, et l'Assemblée Générale devrait élire un nouveau bureau suivant les modalités prévues dans les statuts.

## **INDEMNITES et REMUNERATIONS**

### **Article 20 – Rémunération des enseignants et intervenants, défraiemment des bénévoles.**

Les fonctions de membre du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leurs mandats sont remboursés sur justificatifs.

Le rôle d'enseignant, assurant des cours réguliers au sein de l'association, pourra donner lieu à des rémunérations à définir suivant le nombre d'heures effectives réalisées.

Dans le but de pérenniser l'activité et le développement de l'association, des stages et formations ayant pour but de perfectionner un membre du bureau, dans un domaine en relation direct avec les enseignements et activités proposées, pourront être pris en charge par l'association.

Règlement approuvé à l'unanimité du bureau  
le 23 Mai 2016